Donation à mes enfants

Par anna1

Bonjour,

Il y a quelques années, j'ai fait une donation de titres à mes enfants. Je souhaiterais la compléter (jusque 100000? par enfant) par la donation d'un appartement en indivision en pleine propriété.

Pouvez-vous me confirmer que cela est possible dans la limite d'une donation de 100000? par enfant, sans taxation du fait que je ne garderais pas l'usufruit ? D'autre part, est-ce que mes enfants pourraient revendre cet appartement sans condition par la suite ?

Si la valeur titres + donation appartement s'élevait au-delà de 100000? par enfant, quelle serait le taux appliqué sur le dépassement ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par ESP

Bonsoir

Jusqu'au 15éme anniversaire de la première donation, l'abattement est limité à la différence, effectivement.

Je dis toujours que l'abattement ne dois pas limiter une donation car les premières tranches du barème sont basses. Pour chaque enfant et au delà des 100.000?, les taux sont de:

Moins de 8 072 ? 5% Entre 8 072 ? et 12 109 ? 10% Entre 12 109 ? et 15 932 ? 15% Entre 15 932 ? et 552 324 ? 20%